



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
 • Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
 BRIANÇONNAIS, DES ECRINS, DU
 GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°33 du : 23 mars 2022

Délibération n° : 2022.006

Page 1 sur 2

Objet : Création d'un emploi non permanent

Par suite d'une convocation en date du 10 mars 2022, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la mairie de Villard Saint Pancrace le 23 mars 2022 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5/5 Voix			
Arnaud MURGIA	<i>Pouvoir à Pierre LEROY</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	<i>Présente</i>	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS	<i>Pouvoir à Jean-Marie REY</i>	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	<i>Présent</i>	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	<i>Présent</i>	Marine MICHEL	<i>Excusée</i>
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 3/4 voix			
Dominique MOULIN	<i>Présent</i>	Guillaume DEJY	<i>Excusé</i>
Michel MOURONT	<i>Présent</i>	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	<i>Présent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix			
Alice PRUD'HOMME	<i>Présente</i>	Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Absent</i>
Marie BAILLARD	<i>Présente</i>	Christian CANTON	<i>Absent</i>

Vu

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

La loi 2019-828 du 06 aout 2019 de la transformation de la fonction publique ;

Le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

La délibération n° 2021.035 en date du 29 novembre 2021 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras actant l'engagement du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras dans l'animation du Plan Avenir Montagne Ingénierie.

AR Prefecture

005-200052801-20220323-DEL2022006-DE
 Reçu le 24/03/2022
 Publié le 24/03/2022

PETR
 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
 BRIANÇONNAIS, DES ECRINS, DU
 GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°33 du : 23 mars 2022

Délibération n° : 2022.006

Page 2 sur 2

Objet : Création d'un emploi non permanent

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire de créer des postes afin que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras puisse mettre en place et piloter les programmes pour lequel il a été retenu ;

Que PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras est lauréat du Plan Avenir Montagne Ingénierie ;

Qu'il appartient au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		10
Nombre de membres présents		8	Nombres de membres représentés		2
Nombre de suffrages exprimés			10		
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide de créer pour les besoins de service un emploi non permanent de chef de projet à temps complet, dont la rémunération sera basée compte tenu de la nature des fonctions à exercer pouvant être assimilées à un grade d'attaché et complétée par le régime indemnitaire correspondant ;

Décide que cet emploi soit créé dans le cadre d'un contrat de projet qui prendra fin au terme de la mission Plan Avenir Montagne Ingénierie ; L'agent recruté sur cet emploi sera chargé de la mise en place et du suivi du Plan Avenir Montagne à l'échelle du territoire du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Autorise le Président à procéder au recrutement et à la nomination correspondante par voie contractuelle ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY


